

AFFAIRE N° 18 - Acquisition d'un terrain de 243 m2 cadastré section CM n° 193 appartenant à Monsieur Claude PAYET, nécessaire au doublement du réservoir d'eau potable de la Croix du Brûlé

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La satisfaction des besoins en eau potable de l'agglomération dionysienne nécessite, entre autres réalisations, le doublement du réservoir sis au lieu-dit "La Croix du Brûlé".

Ce projet implique l'acquisition d'un terrain de 243 m2 cadastré section CM n° 193, appartenant à Monsieur Claude PAYET, qui accepte de le vendre au prix de 26 Francs du mètre carré, soit au total 6 318 Francs, inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 6 318 Francs ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits A.E.P.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

×

×       ×